

N° 42 - Aménagement du  
Cimetière - Créalité -  
d'une voie nouvelle  
Vu par nous préfet le 10.4.67  
le 10.3.67  
Vu l'esquisse cadastrale, dressée par M. Y. DRUESNE, géomètre expert à Nancy, le  
14.3.67, Le Conseil, décide :

Sur ses délibérations précédentes sur l'aménagement du cimetière, deses abords et deses accès, notamment celle du 21.2.66 que l'on veut le respect demande de compléter au sujet des parcelles à échanger.  
Considérant qu'un accès par le nord serait nécessaire et rendrait service aux visiteurs et aux entrepreneurs.

La création d'une voie d'accès par le nord, d'une largeur de 8 mètres.  
Cette voie sera créée sur les parcelles :

- A-868 - 6a15 appartenant à M. JECHT Eugène - Indres
- A-869 - 4a90 " " Sté Deuain - Nord-EST - Paris
- A-870 - 1a50 " " Petitjean Paul et copropriétaires
- A-875 - 2a40 " " Sadowski Stanislas -

Des contacts avec les propriétaires, il ressort que :  
19 - la Sté Deuain - Nord-EST, par lettre du 30-11-66 est favorable à la vente de terrain lui appartenant en totalité, au prix de deux frs le m<sup>2</sup>, soit =  
 $2^{\text{fr}} \times 490 = 980^{\text{fr}}$

29 - M. SADOWSKI est vendeur au même prix (promesse de vente du 8-10-66)  
 $2^{\text{fr}} \times 240 = 480^{\text{fr}}$

39 - Les conjoints PETITJEAN et HECHT Eugène sont disposés à effectuer des échanges avec la Commune après réalisation de deux ventes ci-dessus, afin de permettre l'aboutissement du projet, soit =

A/ - Echange Commune - PETITJEAN - La commune prendra 7m sur 7m 50 dans la parcelle A-870 et restituera l'équivalent sur la parcelle A-869. Elle donnera donc en échange, au nord de la parcelle PETITJEAN 54 m<sup>2</sup> c'est-à-dire, que la parcelle Petitjean surplombée à l'ouest de 7m sur la longueur, verra sa largeur agrandie vers le nord de 4m.

B/ - Echange Commune - HECHT - La commune prendra 7m en profondeur sur la parcelle de M. JECHT à l'ouest, soit 132 m<sup>2</sup> et restituera l'équivalent au sud sur la parcelle A-869, plus une surface de 50 m<sup>2</sup> correspondant à la valeur d'un arbre fruitier estimé à 100<sup>fr</sup> ( $2^{\text{fr}} \times 50^{\text{m}^2} = 100^{\text{fr}}$ ). Elle donnera donc en échange 182 m<sup>2</sup> de telle sorte que les futures parcelles HECHT et PETITJEAN soient voisines.

L'exaédent de la parcelle A-869 soit 2a07 restera propriété de la commune au même titre que la parcelle A-875. Les échanges seront faits sans soulte ni retour de part et d'autre.

Le prix offert (2 frs le m<sup>2</sup>) est le même que celui proposé par le service de Doum aior le 2-12-64 pour une parcelle située dans la même zone non édifiée (accord au double). Les frais de timbre, d'enregistrement et autres surcharges, ventes et échanges honoraires, seront supportés par la commune de Indres. Marie Crivolo, notaire à Nancy est désigné pour dresser les actes à intervenir.

Le paiement des terrains, des frais et des honoraires sera effectué sur les crédits de l'article 210 (acquisition d'immeuble pour aménagement du cimetière).

Un transfert de crédits de 2000<sup>€</sup> est décidé du compte 23096 (participations visibilité lotissement Jungmann) au compte 210 (acquisition d'immeuble pour aménagement du cimetière).

Le Maire est autorisé à signer les actes et documents à intervenir.

Le Conseil demande à l'ancien le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique

les présentes acquisitions. Une délibération ultérieure demande le classement du chemin créé dans la voirie communale.